

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix du mois de juillet de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Christian DETRAZ, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Kathy CHATELAIN, Mme DURAND Alexandra, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etaient absents excusés :

M. Thierry MARTIN-COCHER a donné pouvoir à M. Marc POTEZ,
M. JACQUET Bertrand a donné pouvoir à Mme DESUZINGE Anita.

Secrétaire de séance : Mme JORDAN Dominique

Date de la convocation : le 03 juillet 2020

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter cinq points à l'ordre du jour :

- **CONSEIL MUNICIPAL :**
 - **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES LISTES ELECTORALES**
 - **MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LOCAL ESTIVAL**
- **PERSONNEL :**
 - **MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LE CDG74**
 - **MISE EN PLACE DE LA CONVENTION APPRENTI**
 - **CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces cinq points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 09 JUIN 2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. CONSEIL MUNICIPAL :

1. ELECTION DES DELEGUES AUX SENATORIALES

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune lors des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020. Le vote aura lieu sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Les règles de quorum ont été exceptionnellement assouplies, en application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme JORDAN Dominique, M. DETRAZ Christian, M. BALISTRERI David et M. MUDRY Maxime.

Une liste est proposée : « **VILLAGE DE MARGENCEL** »
Composée comme suit :
M. BONDAZ Patrick
Mme JORDAN Dominique
M. MARTIN-COCHER Thierry
Mme THUILLIER Corinne
M. BOUCHET Franck
Mme VIOLLET Amélie
M. MUDRY Maxime
Mme DESUZINGE Anita

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents : 17 (dix-sept)

Nombre de votants : 19 (dix-neuf)

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Suffrages obtenus par la liste « Village de Margencel » : 19 (dix-neuf)

M. BONDAZ Patrick, Mme JORDAN Dominique, M. MARTIN-COCHER Thierry, Mme THUILLIER Corinne, M. BOUCHET Franck sont élus délégués.

Mme VIOLLET Amélie, M. MUDRY Maxime, Mme DESUZINGE Anita sont élus suppléants.

2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture, il est demandé d'annuler partiellement la délibération n° 2020-06-05 du 09 juin 2020 sur la mise en place des commissions municipales. En effet, la Commission d'Appel d'Offre doit être séparée des autres commissions étant donné que les règles de sa mise en place sont particulières. Il est demandé de prendre une délibération à part pour la CAO. Les autres commissions municipales prévues sur la délibération initiale n°2020-06-05 du 09 juin 2020 ne sont pas modifiées quant à leur composition.

Une liste est proposée aux membres du Conseil Municipal.

« MARGENCEL » -

Membres titulaires : M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Didier RENAUD, M. Franck BOUCHET,

Membres suppléants : Mme Corinne PLASSAT, M. Patrick GRAND et Mme Amélie VIOLLET.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

Votes pour : 19 – Vote Contre : 0 – Abstention : 0

Suite au vote à main levée du Conseil Municipal, est élu pour la Commission d'Appel D'offres, à l'unanimité, la liste « MARGENCEL » composé des membres suivants :

Membres titulaires : M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Didier RENAUD, M. Franck BOUCHET,

Membres suppléants : Mme Corinne PLASSAT, M. Patrick GRAND et Mme Amélie VIOLLET.

3. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES LISTES ELECTORALES

La loi du 1er août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au Maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés à posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle de la liste électorale :**

Membres Titulaires : M. Christian DETRAZ – M. Patrick GRAND – Mme Valérie BARDET – M. MUDRY Maxime et M. BALISTRERI David.

Membres Suppléants : M. Bertrand JACQUET – Mme Valérie GAILLARD – M. Marc POTEZ – Mme Corinne PLASSAT et Mme Alexandra DURAND

La présente liste est transmise au Préfet de la Haute-Savoie qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

4. DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire explique que suite au retour du contrôle de légalité effectué par le préfet, il est demandé d'annuler partiellement la délibération n° 2020-06-01 du 09 juin 2020 relative aux délégations de fonction et de signature du Conseil Municipal au Maire. En effet deux délégations de fonction du maire manquent de précision concernant les droits de préemption.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer la mention « dans les conditions que fixe le conseil municipal » par la mention « sans condition restrictive ».

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les missions suivantes :

- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans condition restrictive,**
- **D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition restrictive, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,**

5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un Règlement Intérieur doit être mis en place dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Cette formalité est imposée par la loi. Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit menée pour le prochain conseil.

6. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LOCAL

Madame Kathy CHATELAIN propose de mettre en place un marché estival avec des producteurs locaux. Ce marché se tiendrait les vendredis de 18h00 à 21h30 sur le parking de l'école et derrière la mairie, du 24 juillet 2020 au 28 août 2020.

Ce marché a pour objectif de promouvoir les produits et l'artisanat du terroir, de favoriser le lien social et de sensibiliser au développement durable dans la convivialité. Les exposants sont du Chablais et des environs. Ils devront signer une charte et fournir une attestation d'assurance. Un engagement sur deux dates au minimum leurs seront demandés. M. le Maire propose de mettre à disposition les emplacements gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la mise en place d'un marché estival, les vendredis de 18h00 à 21h30 pour la période du 24 juillet 2020 au 28 août 2020 sur le parking de l'école et derrière la mairie,**
- **DE mettre à disposition, aux exposants, les emplacements à titre gratuit,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

III. FINANCES :

1. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : EXONERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 :

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait rappelé l'existence de la délibération du 24 mai 2012 instaurant une taxe sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires de la Commune. En 2019, cette taxe avait rapporté 73 304.40 € à la Commune.

Face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE. Pour rappel, l'article L.2333-8 du CGCT prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N. Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les Communes, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020, sachant que l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il

ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Monsieur le Maire avait proposé de se renseigner sur la TLPE. En effet, il manquait des éléments pour pouvoir se prononcer sur une éventuelle réduction de la taxe, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Madame Anita DESUZINGE a fait des recherches. Monsieur le Maire expose que 31 entreprises sont concernées par la TLPE sur la commune.

Madame Anita DESUZINGE relève que les entreprises qui payent les plus grosses sommes sont celles qui sont restées ouvertes pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19. Les restaurateurs, qui ont été les plus touchés par la crise, payent des sommes relativement faibles.

Madame Amélie VIOLLET relève que le seul pénalisé sera le bowling. Il est relevé qu'on ne peut pas individualiser la remise.

Monsieur Le Maire propose un abattement de 10% de la TLPE pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de mettre en place exceptionnellement, un abattement de 10% pour l'année 2020.

2. Droit à la Formation des Elus

Monsieur le Maire explique que la formation est une obligation. Sur la dernière mandature, seulement 3 à 4% des élus se sont formés. L'Association des Maires de France propose des formations pour une somme de 150 euros par personne. Pendant la crise sanitaire liée au COVID-19, l'AMF a organisé des webinaires qui ont permis aux élus de se former.

Monsieur le Maire rappelle que les formations sont ouvertes à tous les élus. Il expose qu'il est favorable aux formations afin d'évoluer sur les dossiers. D'ailleurs, une formation sur le thème de la finance avec un cabinet de Lyon est envisagée prochainement.

Monsieur le Maire expose que le montant du Droit à la formation peut être compris entre 2 et 20%. Monsieur le Maire propose de débloquer 20% du budget total des indemnités des élus, soit 8 200 euros brut pour la formation des élus pour l'année 2020. C'est une somme qui semble importante mais la formation est essentielle.

Madame Dominique JORDAN demande ce qu'il adviendra de la somme si tout n'est pas utilisé. Monsieur le Maire répond que la somme restante sera remise ailleurs.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide d'allouer une somme correspondant à 20% du budget total des indemnités des élus pour le Droit à la Formation des Elus pour l'année 2020, soit un montant de 8 200.00 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'il animera une formation pour les premiers secours pendant l'automne, pour les agents et pour les élus qui le souhaitent.

IV. AFFAIRES GENERALES

1. Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire indique qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, conformément à l'article 1650-3 du Code Général des Impôts.

Le Direction Générale des Finances Publiques demande de lui adresser dans les meilleurs délais une liste de présentation comportant trente-deux noms et prénoms pour les commissaires titulaires et suppléants, remplissant les conditions requises.

Cette liste doit être dressée par le Conseil Municipal, et après avoir recueillis les propositions des conseillers présents, il sera adressé à la Direction des Services Fiscaux les noms et prénoms suivants :

1	M.	RENAUD Didier	17	Mme	BARDET Valérie
2	Mme	JORDAN Dominique	18	M.	MUDRY Macime
3	M.	BOUCHET Franck	19	Mme	MORO Françoise
4	Mme	THUILLIER Corinne	20	M.	PICCOT François
5	M.	MARTIN-COCHER Thierry	21	M.	GRANGE André
6	Mme	CHATELAIN Kathy	22	M.	MAMET Jean
7	Mme	DURAND Alexandra	23	Mme	GRAND Marie-Chantal
8	M.	DETRAZ Christian	24	Mme	JAKUMEIT Odile
9	Mme	PLASSAT Corinne	25	M.	DEPRAZ Laurent
10	M.	POTÉZ Marc	26	M.	RAMBICUR Jean-Pierre
11	Mme	GAILLARD Valérie	27	M.	JACQUIER Michel
12	M.	JACQUET Bertrand	28	M.	DEPRAZ Claude
13	Mme	VIOLLET DENARIE Amélie	29	M.	GENOUD Michel
14	M.	GRAND Patrick	30	Mme	JACQUIER Francine
15	Mme	DESUZINGE Anita	31	M.	MAMET Joseph
16	M.	BALISTRERI David	32	Mme	BOUCHET Bernadette

M. le Maire précise à l'assemblée que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés uniquement par la Direction des Services Fiscaux pour siéger à cette commission communale des impôts directs, en leur qualité de contribuables.

Le conseil entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux, la liste reprise ci-dessus, comportant trente-deux noms et prénoms, afin de désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans la liste proposée par le Conseil Municipal.**

V. PERSONNEL

1. MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LE CDG74

Monsieur le Maire explique que la Commune doit faire face rapidement à un remplacement d'agent titulaire indisponible suite à la démission d'Aude Bravard au service administratif. Le poste est vacant. La commune est en cours de recrutement. Monsieur le Maire annonce qu'il y a plusieurs candidatures intéressantes ; que les postulants titulaires sont prioritaires sur les non titulaires ; que le recrutement va prendre plusieurs mois à cause du délai de préavis qui est de trois mois dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà rencontré une personne proposée par le CDG74, et que cette personne serait disponible pour aider le service administratif dès que possible.

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. MISE EN PLACE DE LA CONVENTION APPRENTI

Ce point sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

3. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Maire explique que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ainsi que du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément au décret n° 2020-570 susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Maire explique que les agents ont pour la plupart continué à travailler pendant la période de confinement. Il propose de débloquer la somme de 4 600 euros.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer la somme de 4600 euros au titre de la prime exceptionnelle COVID-19.**

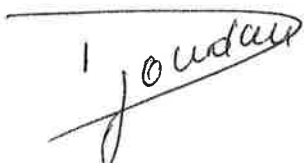
VI. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la mairie n'est pas ouverte au public tous les après midi. Tant que le personnel n'est pas au complet, il est préférable de n'ouvrir que deux après-midis par semaine.

Monsieur Didier RENAUD fait un point sur les travaux effectués sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Dominique JORDAN



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ

